

PAS-de-CALAIS

ARRONDISSEMENT

BETHUNE

COMMUNE DE

LABOURSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2025

Délibération N°2025CM65

Réhabilitation et
aménagement de la
boucherie

Assujettissement à la TVA

Convocation du
2 Décembre 2025

Nombre de conseillers
en exercice : 23

Conseillers présents : 16

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe SCAILLIEREZ, Maire, suite à des convocations adressées à chacun des membres le deux décembre deux mille vingt-cinq et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Mmes Mrs Philippe SCAILLIEREZ, Nicole CHASTENEZ, Bernard PRUVOST, Isabelle VANELLE, Alain COQUERELLE, Annick SAVOLDELLI, Claudie MARTEL, Roland JOLY, Frédéric DISSAUX, Aimé ROUSSEY, Didier FATOU, Betty BEN, Isabelle CAZIN, Johny GLAVIEUX, Dorothée HAUER, Alain DIENI.

Étaient excusés : Mmes Mrs Isabelle VANLANDE, Delphine LECOCQ, Patrice ANDREOTTI, Caroline DERAEDT, Rodrigue DESULTERRE, Rosanna GILLET.

Était absent : Mr Frédéric DREZE.

Pouvoirs :

Mme Isabelle VANLANDE à Mr Bernard PRUVOST

Mme Delphine LECOCQ à Mr Johny GLAVIEUX

Monsieur Frédéric DISSAUX est élu Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à l'acquisition de l'ancien immeuble de la boucherie sis à Labourse 32, rue Achille Larue, la Commune a pour projet de réhabiliter complètement le bâtiment et d'installer les équipements nécessaires à l'activité d'une boucherie (chambres froides, comptoir de vente...) dans le but de le louer à un professionnel.

Considérant que l'article 256 du Code Général des Impôts prévoit l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée des locations de locaux à usage professionnel lorsque les locaux sont loués aménagés, c'est-à-dire munis du mobilier, du matériel ou des installations nécessaires à l'activité du locataire ;

Considérant que la commune devra s'acquitter de la TVA sur les loyers ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- ✓ **d'ASSUJETIR** à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), à compter du 1^{er} janvier 2026, le budget principal de la commune pour les loyers qui seront perçus.
- ✓ **DE CREER** un code service au sein du budget principal afin de distinguer les opérations assujetties à la TVA de celles qui ne le sont pas.
- ✓ **D'OPTER** pour le régime réel normal.

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les démarches de création du compte fiscal professionnel de la commune.

Il est précisé que la commune pourra déduire la TVA grevant toutes les dépenses réalisées pour cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

